

Manitoba.—La Commission électrique du Manitoba est entrée en activité en 1919 sous l'empire de la loi sur la transmission de l'énergie électrique. Cette loi autorise la Commission à prendre les dispositions nécessaires à la production de l'électricité et à passer des contrats pour l'achat en bloc de l'énergie des compagnies productrices et pour sa transmission et sa vente aux municipalités, corporations et particuliers. Le premier tronçon de la ligne de transmission a été terminé en 1920 et s'étendait de Winnipeg à Portage-la-Prairie.

Les dix premières années, l'énergie était achetée en bloc du réseau hydro-électrique de Winnipeg. Au terme de cette période, l'accord relatif aux chutes Seven-Sisters entre le gouvernement du Manitoba et la *Winnipeg Electric Company* prévoyait la réserve d'une tranche d'énergie pour la Commission électrique.

La loi de 1931 sur la Commission électrique du Manitoba pourvoyait à la réorganisation de l'administration du service en annulant les contrats de vente en bloc et en inaugurant le service direct au consommateur et aux municipalités et villes n'ayant des contrats que pour l'éclairage des rues. Ainsi, la Commission a pu adopter une ligne de conduite qui lui permit dans la suite d'établir un tarif uniforme pour toutes les villes et tous les villages indépendamment de la distance de la source d'approvisionnement et du peu de densité de la population.

L'expansion énorme de l'entreprise depuis 1931 souligne l'importance de cette réorganisation. En 1931, le réseau alimentait 56 cités, villes et villages; en 1948, 281 agglomérations sont desservies. Au cours de la même période, le revenu de l'entreprise augmente de \$700,000 à plus de \$3,284,000. Les diminutions de tarif ont réduit de moitié le coût moyen par kilowatt au client.

La réussite de l'extension du réseau à la majorité des cités, villes et villages de la province a permis à la Commission de faire l'étude d'un projet d'électrification des fermes. La Commission d'enquête sur l'électrification du Manitoba nommée par le gouvernement en 1942 et chargée d'étudier la possibilité de l'électrification des fermes dans la province signalait dans son rapport que le service d'électricité pouvait être mis à la portée d'au moins 90 p. 100 des fermes de la province. Antérieurement, des fermes isolées ou des petits groupes de fermes situées à proximité des lignes de transmission à bas voltage étaient reliées moyennant certaines contributions.

La construction en vertu du programme d'électrification des fermes a commencé à titre d'expérience en 1945 lorsque des lignes de transmission ont été établies pour desservir 674 fermes dans sept régions d'essai. En vertu de ce programme d'électrification, la Commission assume les frais de la construction de la ligne de transmission jusque dans la cour du fermier; celui-ci se charge de la pose de fils dans sa cour et à l'intérieur des bâtiments et de l'achat des accessoires. La pénurie de matériaux après la guerre a réduit ce programme à 1,500 fermes en 1946 et 3,500 en 1947. Le remplacement des poteaux de pin gris du Manitoba et l'établissement d'une manufacture de transformateurs ainsi que de diverses manufactures d'armements métalliques pour poteaux de lignes de transmission dans la province a permis à la Commission de revenir en 1948 à son programme initial en vue d'alimenter 5,000 fermes par année.

Relativement au programme d'électrification des fermes, la Commission est à construire des lignes devant desservir toute agglomération de 20 personnes au moins et située dans les limites de service pratique de la province. Lorsque les communications seront établies entre les 103 agglomérations qui doivent être desservies en 1948 et 1949, la Commission fournira de l'énergie à 346 cités, villes, villages et hameaux.